



UNION DES COMORES
UNITE - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION ET
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLES

**PROJET PROFESSIONNALISATION DE L'OFFRE DE
FORMATION ET INSERTION
CKM 111401 N**

**ACQUISITION DU LOGICIEL TOM²PRO DE GESTION FINANCIERE ET
COMPTABLE DU PROJET PROFI**

Lettre de Marché N°: 23/PROFI/CGP-F-

Pays : UNION DES COMORES

Financement : Agence Française de Développement¹

CF : CKM 1114 01 N

¹ Le financement de l'AFD ne concerne que la partie Hors Taxes (HT)



GD

✓



CONTRAT

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

Conclu à Moroni le jour de de

ENTRE

- 1) *Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Asmine MOHAMED SAID, Coordinatrice du Projet PROFI Tél : (+269) 332 12 71 Email : profi.coordinatrice2022@gmail.com* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- 2) *Société TOMATE ayant son siège à Thiais, France, Tél : (+33) 1 46 86 57 14, email : info@tomate.com* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représenté par Monsieur Gilles DUGARD, Président SAS TOMATE, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur souhaite que le Fournisseur fournisse, livre et installe le logiciel de gestion financière et comptable TOM²PRO, suivi d'une formation du personnel utilisateur,

ATTENDU QUE le Fournisseur accepte de fournir ledit logiciel et de former les principaux utilisateurs et pour le montant de **Quatorze mille neuf cent cinquante (14 950) EUROS HT** (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

PUIS, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Cotation du Fournisseur (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - (c) Les Conditions du Marché ;
 - (d) Les Prescriptions techniques et exigences de l'Acheteur ;
 - (e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - (f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. _____

GD

✓



3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de fournir les Services et de remédier aux défauts de ces Services conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de l'Union des Comores, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Signé par : Mme Asmine MOHAMED SAID,
Coordinatrice Projet PROFIL _____



Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par : Mr Gilles DUGARD,
Président TOMATE _____



Lettre de Marché

Monsieur le Président de la
Société TOMATE SAS
Tour Europa 125
94532 Thiais Cedex France
Tél : 00 33 1 46 86 57 14
info@tomate.com

Objet : Demande de cotation pour fourniture, la livraison, l'installation du logiciel de gestion financière et comptable TOM²PRO à l'Unité de Gestion du Projet PROFI

Monsieur,

Le Gouvernement comorien a obtenu un financement de l'AFD d'un montant de 16,5 millions d'euros en vue de mettre en œuvre le Projet « PROFI ». Il est prévu qu'une partie de ce fonds soit utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché relatif à l'acquisition du logiciel de gestion financière et comptable TOM²PRO au profit de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) PROFI.

A cet effet, l'UGP vous invite à soumettre votre meilleure offre pour la fourniture, la livraison et l'installation dudit logiciel.

Ainsi, vous trouverez ci-joint les TDR relatifs aux Prescriptions Techniques, Bordereau descriptif et quantitatif ainsi que la lettre de cotation que nous vous demandons de bien vouloir compléter, signer et nous les retourner à l'adresse suivante :

« *Projet de Professionnalisation de l'Offre de Formation et Insertion – PROFI ; 3ème étage de l'ancien siège du Ministère de l'Education Nationale, sis Place de l'Indépendance, Moroni – COMORES* » au plus tard le 31 mars 2023.

Votre offre devra être chiffrée toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) comprises.

La validité de votre offre est de 90 jours à partir de la date de réception.

Ce logiciel doit être livré et installé dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de la date de signature de la lettre de marché.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Moroni, le

La Coordinatrice

Asmine MOHAMED SAID

GD

✓



COTATION DU FOURNISSEUR ET LA DECLARATION D'INTEGRITE

GD

V



**PROJET PROFESSIONNALISATION DE L'OFFRE
DE FORMATION ET INSERTION
(PROFI)**

**MORONI
UNION DES COMORES**

Thiais, le 14 Mars 2023

ORIGINAL

LETTRE DE COTATION

Demande de proposition

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné votre demande de proposition, nous, soussignés, Société TOMATE, offrons de fournir, livrer et installer à l'Unité de Gestion du Projet PROFIL «le logiciel de gestion financière et comptable TOM2PRO», conformément à la demande de proposition et pour la somme de **Seize Mille Cinq Cent Dix Neuf Euros et Soixante Quinze Cents toutes taxes comprises (16 519,75 € TTC)**, montants énumérés et détaillés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer et installer le logiciel de gestion financière et comptable TOM2PRO selon les dispositions et la configuration précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **60 jours** à compter du 14 Mars 2023 ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre collaboration dévouée

Société T.O.M.@T.E.
Tour Europa 125
94532 Thiais Cedex
Tél. 00 33 1 46 86 57 14 - Fax : 01 49 78 96 31

Gilles DUGARD
Président SAS TOMATE

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de TOMATE

PS : la logistique de la formation (salle, vidéo projecteur, ordinateurs, paper board, ...), les pauses café et déjeuner sont directement à la charge de l'Unité de Gestion du Projet PROFIL.

TECHNIQUES D'ORGANISATION ET MICRO-INFORMATIQUE ASSOCIATIONS ET TRANSFERTS D'EXPERTISES
S.A.S. au capital de 100 500 € - R.C.S. Créteil B 332 665 702 - SIRET 332 665 702 00053
Tour Europa 125 - F 94532 Thiais Cedex - Tél. : 01.46.86.57.14- Fax : 01.49.78.96.31
Email : info@tomate.com - Web : <http://www.tomate.co>

GD



Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Acquisition du logiciel TOM²PRO de gestion financière et comptable du projet PROFIL (le "**Marché**")

A : Ministère de l'Éducation Nationale (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;



GD

✓



- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.


G.D
✓



- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD

Nom : Gilles DUGARD En tant que : Président

Dûment habilité à signer pour et au nom de² : TONATE SAS

Signature : 

En date du : 27/04/2023

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.



Conditions du Marché

1. Définitions	<p>1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.(b) « CM » signifie les Conditions du Marché.(c) « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.(d) « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.(e) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.(f) « Jour » désigne un jour calendaire.(g) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.(h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.(i) « Partie » signifie l'Acheteur et le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.(j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.(k) « Pays de l'acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.(l) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.(m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.(n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM.
-----------------------	---

GD

N



2. Fourniture	2.1 Le Fournisseur livre les Fournitures spécifiées dans le tableau en annexe conformément à la cotation. Le document « cotation » incluant la Déclaration d'intégrité signée fait partie intégrante du présent marché.
3. Calendrier	3.1. Le Fournisseur livre les Fournitures objet du présent marché dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du Marché.
4. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale	4.1. L'Acheteur est : Le Ministère de l'Education Nationale représenté par <i>Le Projet PROFI</i> , 4.2. Le Pays de l'Acheteur est : <i>Union des Comores</i> 4.3. Les Sites du Projet et Destinations sont : Les bureaux de la Cellule de Gestion du Projet, sise dans l'ancien bâtiment du Ministère de l'Education Nationale, place de l'Indépendance à Moroni.
5. Réception provisoire	5.1. Les Fournitures sont sous la responsabilité du fournisseur jusqu'à sa réception provisoire. 5.2. La réception provisoire sera subordonnée par la remise d'un rapport provisoire qui sera subordonnée par un procès-verbal à signer par l'Acheteur et le fournisseur. 5.3. La réception s'effectuera dans les locaux du PROFI sis à l'ancien bâtiment du MEN (place de l'Indépendance) 5.4. Le Fournisseur adressera une demande de réception au client. La réception provisoire devra être organisée par l'Acheteur dans un délai ne dépassant pas dix jours à compter de la date de réception de ladite demande. L'Acheteur fixera de commun accord avec le Fournisseur la date de réception qu'il devra lui notifier
6. Notifications et adresses pour Notifications	6.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du contrat doit être écrit à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception. Adresse pour Notification à l'Acheteur : <i>Madame ASMINE MOHAMED SAID Coordinatrice du projet PROFI, Ancien Bâtiment du Ministère de l'Education Nationale Place de l'Indépendance Moroni – Union des Comores E-mail : profi.coordinatrice2022@gmail.com</i>
7. Droit applicable	7.1. Le Marché est régi et interprété conformément au droit de l'Union des Comores.
8. Montant du Marché	8.1. Le montant du Marché est de Quatorze mille neuf cent cinquante (14 950) EURO HT. 8.2. Les prix unitaires chargés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services Connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix cotés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteur.
9. Modalités de Règlement	9.1. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, un montant de quatorze mille neuf cent cinquante (14 950) Euros HT , étant entendu que ce montant plafond comprend le coût des fournitures, les frais de transport, les frais d'installation, de configuration, de formation et d'assistance du personnel. 9.2. Le montant plafond du marché est fixe et non révisable.



	<p>9.3. Les paiements se feront en Euros suivant les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Quatre-vingt-quinze (95) % du prix total du marché sera réglé au Fournisseur à la réception provisoire ;○ Cinq (5) % du prix total du marché sera réglé à la réception définitive. <p>9.4. Les paiements seront subordonnés à la présentation d'une facture en double exemplaires correspondant à la tranche de paiement sollicitée et du procès-verbal de réception (provisoire ou définitive).</p> <p>9.5. Les paiements se feront par virement bancaire à son compte ci-dessous</p>
10. Impôts, Taxes et Droits	<p>10.1 Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : <i>Taxes et droits de douane</i></p>
11. Garantie de Bonne Exécution	<p>11.1. La Garantie de bonne exécution sera de 05% libellée dans la monnaie du Marché, et présentée selon le formulaire ci-joint.</p> <p>11.2. L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de bonne exécution au plus tard quatorze (14) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire</p>
12. Dommages-Intérêts	<p>12.1. Les indemnités doivent être de 0,5% du prix des Services qui ont connu des retards ou des services non fournis pour chaque assuré ou membre affilié.</p> <p>12.2. Le montant maximal des dommages-intérêts est de 10% du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.</p>
13. Droits d'Auteur	<p>13.1. Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.</p>
14. Pratiques de Fraude et Corruption	<p>14.1. L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de Fraude et Corruption telles qu'elles y figurent à l'Annexe A des CM soient appliquées.</p>
15. Limite de Responsabilité	<p>15.1. Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;(b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.



16. Force Majeure	<p>16.1. Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.</p> <p>16.2. Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.</p> <p>16.3. En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.</p> <p>16.4. Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut mettre fin au Marché en donnant un avis à l'autre Partie.</p>
17. Résiliation	<p>17.1. Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) si le Fournisseur manque à fournir l'une quelconque ou l'ensemble des services dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché. <p>(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut souscrire, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des services semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.</p> <p>17.2. Résiliation pour insolvabilité</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera</p>

GD

↓



	<p>aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.</p> <p>17.3. Résiliation pour convenance</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.</p> <p>(b) L'Acheteur continuera à bénéficier, aux prix et aux conditions du Marché, des Services en cours dans les trente (30) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant de la durée restante, l'Acheteur peut décider :</p> <p>(i) Continuer à fournir toute partie de ces services aux prix et conditions du Marché ; et/ou</p> <p>(ii) d'annuler la période restante et de rembourser à l'acheteur un montant convenu au titre des Services à fournir à ses assurés et calculé au prorata des jours ou mois) restant à prester selon la période du contrat.</p>
--	--



ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHÉ

Règles en matière de Fraude et Corruption et Responsabilité Environnementale et Sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne³ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

³ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.



- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée⁴ désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.

⁴ Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

G-D
✓



Prescription techniques

1. CONTEXTE

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique et de la Formation et de l'Insertion Professionnelles (MENERSFIP) met en œuvre, avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), sur la période 2022-2027, le Projet « Professionnalisation de l'offre de formation et Insertion – PROFI » qui vise à renforcer l'offre de formations techniques, professionnelles et scientifiques afin d'améliorer l'employabilité des jeunes et répondre aux besoins de développement de l'économie comorienne.

A cet effet, le PROFI accompagne cinq filières stratégiques sur les parcours de formation de Bac-3 à Bac+5 :

- **L'agriculture ; La construction ; Les technologies industrielles ; Le numérique ; et L'environnement.**

Le PROFI intervient au niveau des établissements publics de formation suivants :

- Au niveau secondaire : l'Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP - Anjouan) ; le Centre National Horticole (CNH - Grande Comore) ; le Lycée Polytechnique de Chouani (LPC - Grande Comore) ;
- Au niveau supérieur : deux composantes de l'Université des Comores (UDC) : l'Institut Universitaire de Technologie (IUT – site de Moroni à Grande Comore et site de Patsy à Anjouan) et la Faculté des Sciences et Techniques (FST – site de Moroni, Grande Comore et site de Patsy, Anjouan).

Le PROFI se structure autour de 3 composantes :

- ✓ **Composante 1 - Rénovation et développement des infrastructures**
- ✓ **Composante 2 - Acquisition des équipements pédagogiques**
- ✓ **Composante 3 - Repositionnement offre de formation & gestion de Projet**

La maîtrise d'ouvrage du PROFI est confiée au **MENERSFIP** à travers une **Cellule de Gestion du Projet (CGP)**, rattachée au cabinet du Ministre et institutionnalisée par un arrêté ministériel. La CGP, qui recrute l'ensemble du personnel nécessaire à son bon fonctionnement, est responsable de la coordination et de la gestion courante du Projet. Son fonctionnement est couvert par les ressources du PROFI.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU LOGICIEL

Le système de gestion financière et comptable à mettre en place devra être en conformité avec les procédures administratives et comptables mise en œuvre dans le cadre de la convention, le manuel de procédures ou encore les référentiels encadrant la passation des marchés (Code des marchés publics et Directives AFD). Il devra respecter les exigences des Partenaires au Développement et de l'Union des Comores. Il devra également permettre une comptabilité par composante et être utilisable sous un environnement WINDOWS.

Le logiciel qui sera proposé devra être mono projet, mono site et multi postes réseau.

A partir de l'organisation administrative et technique du projet, du manuel des procédures comptables et financières, de la Convention de financement et des échanges permanents avec l'équipe, le Fournisseur devra faire une analyse fonctionnelle des activités de gestion administrative et financière par composante et proposer un regroupement de ces activités selon les modules suivants :

- Module de comptabilité générale
- Module de comptabilité analytique et budgétaire
- Module d'établissement des rapports
- Module de gestion des marchés et contrats



- Module de gestion des immobilisations

Les prestations comprennent

- une assistance à l'installation, au paramétrage et à la mise en service ;
- une formation aux utilisateurs ;
- une maintenance des logiciels et une assistance téléphonique et/ou en ligne gratuite pendant l'année de la garantie technique, puis forfait de mille cent soixante-dix (1170) Euros HT au-delà de la garantie technique.

3. REMISE DE DOCUMENT

A la fin de la formation, le consultant soumettra un rapport présentant le système mis en place, et les conditions du déroulement de la formation.

GD

V



BORDEREAUX DES PRIX



Unité de Gestion du Projet PROFIL COMORES
Demande de proposition

Offre financière présentée par la société TOMATE

2 - Bordereau Descriptif Quantitatif (page 1) – **En Euros**

No	Description détaillée de l'article	Unité	Qtité	Prix Unitaire HT en Euros (en chiffres et en lettres)	Prix Total HT en Euros (en chiffres et en lettres)	Livraison	
						délaï	Lieu de livraison formation
1.	Logiciel de gestion financière et comptable TOM2PRO Windows (version mono projet, mono site et multi postes réseau pour l'UGP du PROFIL)	Licence logiciel	1	7 000 € (Sept Mille Euros)	7 000 € Sept Mille Euros	10 jours	MORONI
2.	Droits d'utilisation du logiciel TOM2PRO pour un maximum de 4 postes(dont 1 poste offert)	Licence poste	3	200 € (Deux Cent Euros)	600 € Six Cents Euros	10 jours	MORONI
3.	Honoraires du TechExpert TOMATE (installation, paramétrage et formation de base des utilisateurs sur les logiciels)	Semaine	1,5	3 300 € (Trois Mille Trois Cent Euros)	4 950 € Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Euros	10 jours	MORONI
4.	Per diem du TechExpert TOMATE aux Comores	Jour	10	170 € (Cent Soixante Dix Euros)	1 700 € Mille Sept Cent Euros		
5.	Billet d'avion, frais de visa et frais d'approche	Forfait	1	700 € (Sept Cent Euros)	700 € Sept Cent Euros		
6.	Maintenance logiciels et assistance à distance (téléphone, fax, internet) Gratuite jusqu'au 31 Décembre 2023, puis forfait de 1 140 € HT par an à partir du 01/01/2024	Année 2023	1	1 140 € (Mille Cent Quarante Euros)	PM Sera facturé à part début 2024		

TOTAL NET HORS TAXES 14 950,00 €
TAXE SERVICE DES DOMAINES (10 %) 1 495,00 €
TAXE D'ENREGISTREMENT (0,5 %) 74,75 €
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES 16 519,75 €

Arrêté la présente proposition financière à la somme de Quatorze Mille Neuf Cent Cinquante Euros hors taxes hors douane net à mandater, soit Seize Mille Cinq Cent Dix Neuf Euros et Soixante Quinze Cents toutes taxes comprises.

GD

✓



tomate

5

En votre aimable règlement selon les conditions fixées dans la lettre de marché.

NB : l'organisation et la logistique de la formation (salle, ordinateurs, vidéo-projecteur, pauses café et déjeuner, ...) sont à votre charge. Toutes les prestations seront exécutées à Moroni au siège du Projet PROFi.

PROPOSITION FINANCIERE ETABIE A THIAIS LE 14 MARS 2023.

Gilles DUGARD, Président TOMATE

(dûment autorisé à signer pour le compte de la société TOMATE

Société T.O.M.@T.R.
Rue Europa 125
94500 La Réunion
Tél: 00 33 1 46 80 37 19

02 98 22 11 22